NOVEMBRE 2007

Spécial Nouveau Traité



UNE EUROPE PLUS DÉMOCRATIQUE

PAR HUBERT HAENEL, SÉNATEUR DU HAUT-RHIN ET PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION POUR L'UNION EUROPÉENNE DU SÉNAT

Rendre l'Europe plus démocratique est un problème très vaste, qu'on ne résoudra pas uniquement par la magie d'un traité, mais en développant des liens entre l'Union et les citoyens qui soient adaptés à la spécificité de la construction européenne. Or, à mon sens, pour véritablement associer les citoyens aux décisions européennes, il faut davantage impliquer les Parlements nationaux dans le processus décisionnel et leur permettre ainsi de devenir des acteurs à part entière de la construction européenne.

C'est exactement ce que propose le nouveau traité. Il contient des apports importants dans cette direction. Le traité de Lisbonne reconnaît, dans un article spécifique, la "contribution" des Parlements nationaux au "bon fonctionnement" de l'Union. C'est la première fois que les Parlements nationaux sont mentionnés dans le corps même des traités.

Alors qu'ils étaient jusqu'à présent tenus à l'écart de la construction européenne, ils y seront désormais associés. Leur rôle ne sera plus seulement de contrôler l'action européenne de leurs gouvernements. Ils interviendront dans le processus de décision européen lui-même, pour

veiller à ce que l'Union respecte le principe de subsidiarité, c'est-à-dire que l'Union agisse là où elle peut avoir une réelle valeur ajoutée par rapport à l'action des Etats, et respecte les compétences des Etats membres dans leurs choix politiques fondamentaux.

Cette nouvelle implication des Parlements nationaux me paraît importante pour la légitimation démocratique de l'Union, et cela pour trois raisons:

- tout d'abord, un meilleur respect du principe de subsidiarité ne peut que renforcer la légitimité de l'Union. Les citoyens admettent mal que l'Union, qui par définition est très éloignée du terrain, donne le sentiment de se mêler de tout et d'intervenir de manière trop tatillonne. Que l'Union s'en tienne aux domaines pour lesquels son intervention est indispensable, aux actions pour lesquelles elle est le bon échelon, et son action sera mieux comprise et mieux acceptée. Si nous parvenons à recentrer l'action européenne vers les domaines où elle est vraiment nécessaire, nous aurons fait un pas vers une réconciliation de l'Europe et des citoyens ;
- ensuite, impliquer davantage des parlements nationaux est un moyen d'instituer un relais entre les citoyens et

l'Europe. Les parlementaires européens sont lointains, mal connus de leurs électeurs. Ce n'est pas à eux que les citoyens vont facilement s'adresser. Le lien avec les parlementaires nationaux est bien plus fort. Si, par ce biais, les citoyens peuvent voir leurs préoccupations relayées auprès de l'Union, le fossé entre les citoyens et l'Europe se réduira;

enfin, les Parlements nationaux seront conduits à s'intéresser davantage aux questions européennes, qui occupent aujourd'hui - dans la grande majorité des cas - une place très réduite dans leur ordre du jour. De ce fait, ils ne pourront plus se dérober à leurs responsabilités en matière de contrôle de la politique européenne. Ils ne pourront plus dire : "C'est la faute de Bruxelles, je n'y peux rien".

Ainsi, en sortant l'Union de la crise, le traité de Lisbonne apparaît comme un traité réformateur et prometteur qui apporte plus de démocratie grâce aux nouveau rôle octroyé aux Parlements nationaux. C'est pour eux une responsabilité et un défi : les citoyens pourront leur demander des comptes sur l'utilisation de ces nouveaux pouvoirs. Mais c'est surtout un progrès pour la construction européenne, dont la légitimité se trouve élargie et renforcée.



QUELLES SONT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU NOUVEAU TRAITÉ?

es chefs d'Etat et de gouvernement des vingt-sept Etats membres de l'Union européenne, réunis les 18 et 19 octobre à Lisbonne pour un Conseil européen informel, sont parvenus à un accord politique sur le texte du nouveau traité destiné à remplacer le traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Ce nouveau traité, dénommé "traité modificatif", qui devrait être signé lors du Conseil européen du 13 décembre prochain, devrait ensuite être soumis à une procédure de ratification dans les vingt-sept pays membres, de manière à ce qu'il puisse entrer en vigueur avant les prochaines élections du Parlement européen en juin 2009. Il devrait donc mettre un terme à la crise institutionnelle ouverte par le rejet du traité constitutionnel lors des referendums français et néerlandais, le 29 mai et le 1er juin 2005.

Le nouveau Traité apporte des amendements aux Traités que la France a ratifiés depuis 1957, notamment le Traité de Rome de 1957, l'Acte unique européen de 1992, le Traité d'Amsterdam de 1997, et le Traité de Nice de 2000. Il ne s'agit pas d'un texte nouveau qui définit tous les équilibres institutionnels et toutes les politiques de l'Union en les "gravant dans le marbre", il s'agit d'apporter les modifications indispensables pour que l'Union puisse mieux décider et agir. Enfin, le choix de ratifier le Traité par la voie parlementaire est justifié. Lors de la campagne présidentielle, le Président de la République avait clairement indiqué que s'il était élu, il relancerait les négociations pour un nouveau Traité et que ce Traité serait ratifié par le Parlement.

A. LA FIN D'UNE PÉRIODE D'INCERTITUDE INSTITUTIONNELLE

Le nouveau Traité est un outil qui permet à l'Europe de retrouver de l'ambition, et d'avoir une mécanique à la hauteur de ses besoins et de ses projets. Nous sommes passés d'une Europe bloquée à une Europe solidaire et soucieuse d'aller de l'avant. Nous fermons une parenthèse de doute et de blocage sur les institutions européennes alors que, depuis la fin des années 1990, nous avions des difficultés à résoudre, notamment la nécessité d'adapter les institutions à une Europe dont le nombre

d'Etats a doublé en une quinzaine d'années. Avoir des institutions rénovées est un événement important pour nos concitoyens et un signal fort de la relance de l'Union européenne au service de ses citoyens.

- I. Les objectifs de l'Union sont clarifiés. Ces objectifs sont notamment la paix, le bienêtre des peuples, un espace de liberté, de sécurité et de justice, le plein emploi, le progrès social, une économie sociale de marché hautement compétitive, la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, la protection des citoyens.
- 2. Le nouveau Traité permet à l'Europe de mieux fonctionner et de prendre des décisions dans des domaines aussi variés et décisifs que la lutte contre la criminalité, la politique de la santé, de l'énergie ou de l'immigration.
- 3. La politique d'action extérieure, la politique de défense et "l'espace de liberté, de sécurité et de justice" sont profondément rénovés. La mise en place d'un Haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité permettra à l'Union européenne de parler au nom des institutions européennes dans les instances internationales lorsque l'Union aura adopté des positions communes.
- **4.** Les institutions deviennent plus démocratiques et plus efficaces.

Les Etats membres acquièrent un poids proportionnel à leur population, ce qui est favorable à la France dont la démographie est forte et dynamique. L'influence de la France sera donc renforcée à partir de 2014.

Un Président du Conseil européen sera désigné par les Etats membres tous les deux ans et demi. Il assurera davantage de continuité dans les travaux du Conseil européen.

Le Président de la Commission européenne est élu par le Parlement européen, ce qui renforce l'importance des élections européennes et son influence sur le fonctionnement de l'Union.

Un droit d'initiative citoyen est créé.

Les Parlements nationaux peuvent contrôler la subsidiarité, afin que l'Union agisse là où elle peut avoir une réelle valeur ajoutée par rapport à l'action des Etats, et respecte les compétences des Etats membres dans leurs choix politiques fondamentaux. L'organisation de coopérations renforcées entre les Etats qui veulent aller plus loin et porter un projet européen spécifique est plus souple.

5. La révision des Traités est facilitée pour permettre à l'Union de s'adapter à de nouveaux défis ou demandes des citoyens européens.

B. DES AVANCÉES NOUVELLES

Le nouveau Traité marque des avancées importantes et nouvelles au bénéfice des citoyens français.

Les préoccupations exprimées par les Français ont été entendues.

- I. La concurrence était un objectif de la Communauté dans les Traités actuels. Le nouveau Traité supprime cet objectif. La concurrence n'est donc plus un objectif en soi qui peut fonder les politiques de l'Union. Elle peut être utilisée comme un outil au service des consommateurs, à utiliser parmi d'autres.
- 2. Les services publics sont protégés par un protocole qui a même valeur que les Trairés
- **3.** L'Union européenne se donne pour objectif pour la première fois de protéger ses citoyens dans le cadre de la mondialisation.
- 4. Une clause sociale générale impose de prendre en compte les "exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine" dans la définition et dans la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de l'Union.
- 5. La Charte des droits fondamentaux, qui acquiert une valeur juridique contraignante, garantit de nombreux droits sociaux nouveaux, notamment le droit de négociation et d'action collective, la protection contre les licenciements injustifiés, et le droit à la sécurité sociale et à l'aide sociale. Il ne sera donc pas possible d'adopter une directive ou un règlement qui remet en cause de tels droits.
- **6.** Les équilibres fondamentaux de notre système de sécurité sociale ne peuvent être remis en cause par l'Union européenne.